

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 du mois d'août à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal le 24 août 2026.

PRESENTS :

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, Kate MARIE CROCKER adjoints.
Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ, Agnès LATAPIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Béatrice BRABANT
Stéphane AUZERAL procuration à Marc CAUMONT
Éric DELCASSO procuration à Kate MARIE CROCKER
Sylvie BIRABEN procuration à Joëlle GARCES

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Christian GENIEZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **5 août 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **5 août 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT 2027

(66-2026)

Monsieur le Maire informe que le recensement des habitants de la commune va se dérouler du 21 janvier au 20 février 2027.

Il est demandé de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Sa mission nécessite qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il maîtrise les outils informatiques dédiés.

Il est proposé de désigner Madame Kate MARIE comme coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'approuver la nomination de Madame Kate MARIE en tant que coordonnateur communal du recensement de la population 2027.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission électorale.

Le conseil municipal doit :

- Désigner un conseiller municipal (à l'exclusion du maire et des adjoints), ne disposant d'aucune délégation de signature,
- Proposer deux personnes inscrites sur la liste électorale de la commune, destinées à représenter respectivement d'administration et le tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal a procédé le 20 mars 2026 à la désignation de 4 membres, il convenait d'en désigner que 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés modifie la délibération n° 24-2026 et désigner les 3 membres suivant :

- M Jérôme CAHUZAC
- Mme Gisèle MONTANER
- M Jean Laurent PEREZ

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

(68-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Arreau est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Cette prestation est réalisée à titre gracieux. Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PROPOSITION CONTRAT ANTARGAZ**(69-2026)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est actuellement titulaire d'un contrat de fourniture de gaz propane auprès de la société Antargaz pour l'alimentation de l'école. Début août, la société a proposé à la commune de faire évoluer son contrat actuel afin de remplacer le propane traditionnel par du biopropane, solution qui permet de réduire le coût de la fourniture de gaz tout en contribuant à la diminution de l'empreinte carbone liée à cette consommation.

Selon les estimations, cette évolution permettrait à la commune de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuse avec une économie potentielle annuelle de plus de 1 300€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le changement du contrat de fourniture de gaz conclu avec la société Antargaz afin de passer du propane actuellement utilisé au biopropane,
- D'autoriser M le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE DE CANDELABRES LED –
TRANCHE 2 – ROUTE DE JEZEAU – EP RURAL 2025****(70-2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	15 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000,00 €
<u>TOTAL</u>	30 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **15 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE DE CANDELABRES LED – TRANCHE 2 – ROUTE DE JEZEAU – EP RURAL 2026 (71-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **35 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	17 500,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	17 500,00 €
<u>TOTAL</u>	35 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de **17 500,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

ACHAT BATIMENT (72-2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opportunité pour la commune d'acheter la parcelle section AD186 située 12 Route de Jézeau d'une superficie de 170 m². Celle-ci appartient à la société civile PEREZ.

Le montant de la transaction est proposé à 80 000€. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 7 voix pour, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AD186 pour le prix de 80 000€.
- Que les frais de notaires liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune,

- D'autoriser M le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces transactions.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Escalier pour le refuge de la Hosse

❖ Terrain Garian

Le terrain est d'une superficie de 173m². Les propriétaires ont rencontré M le Maire. Ils ne sont pas encore décidés à le garder ni à le vendre. Ils attendent une proposition de prix de la part de la Mairie.

❖ Parking de l'Arbizon

Les conteneurs du secteur seront ramenés à la cabane de la pétanque. L'arrière du local a été nettoyé. Une réflexion est à faire pour maintenir le coin propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h56.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau